

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

| Nombre de membres | |
|---|---------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice |
| 19 | 19 |
| Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 18 |

CD

| |
|---------------------------|
| Date de la convocation |
| 10 décembre 2021 |

| |
|-----------------------------|
| Objet de la délibération |
|-----------------------------|

**DELIBERATION
PORTANT
CREATION
D'UN EMPLOI
PERMANENT
---ooo---
Adjoint
Technique**

| |
|-------------------------------|
| Délibération Affichée le |
| 20/12/2021 |
| Transmise en Préfecture le |
| 20/12/2021 |

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**DELIBERATION N° 08
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ Mme HUNOT Anne-Laure qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ✎ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'occupation de plus en plus fréquente des bâtiments communaux (foyer, vestiaires, etc.) ainsi que de l'augmentation croissante du nombre de rationnaires en cantine scolaire, il convient de recruter un adjoint technique.

Le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de service de 27/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien et du nettoyage des locaux communaux ainsi que de la préparation, de la mise en place et du service des repas à la cantine scolaire.

- la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.
- le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
 - 18 voix pour.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES | | | | |
|--|-----------|-----------------|-----------------|----------------------------|
| ADJOINTS TECHNIQUES | | | | |
| GRADES | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | TEMPS DE TRAVAIL |
| Adjoint Technique Territorial | C1 | 5 | 6 | 2 adjoints à temps complet |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE08-16DEC2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021